Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 029-212900252-20260402-DCM_2026_14-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE CAST

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 2 avril 2026, à 20h30, le conseil municipal de CAST, légalement convoqué le 27 mars 2026, s'est réuni en la mairie de Cast, sous la présidence de Madame Danielle CARIOU, doyenne de l'assemblée.

Etaient présent(e)s : M. GOUEROU Jacques, Mme. CARIOU Danielle, M. JACQ Maurice, Mme. ARZUL Émilie, M. CARIOU Pascal, Mme. CHABERT Audrey, M. LE VISAGE Rémy, Mme. HASCOET Yvanne, M. LE PAGE Clément, Mme. LE BERRE Laurence, M. RANNOU André, Mme. MANACH Hélène, Mme. QUERRIEL Stéphanie, M. CARIOU Florian, Mme. LARVOL Isabelle, M. CONTANT Alexandre, Mme. CELTON Fanny, M. HASCOET Ronan.

Absent et excusé : M. MOLAC Gwendal

Procurations :

Secrétaire de séance : Madame CELTON Fanny

DCM 2026-14 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un archiviste afin de classer les archives de la commune et de préparer les PV obligatoires de recollement des archives. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CRÉÉ, à compter du 3 avril 2026, un emploi non permanent relevant du grade d'attaché de conservation du patrimoine, de la catégorie A et du cadre d'emploi de conservation du patrimoine, à temps complet pour une durée de 1 mois maximum, suite à un accroissement temporaire d'activité.

FIXE la rémunération par référence à l'indice brut 821 indice majoré 678, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

PRÉCISE que la dépense correspondante sera inscrite au budget.

AUTORISE Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE
Jacques GOUEROU